



## Qui peut jouer à une tombola?

Par **Yupanqui**, le **06/09/2010** à **00:18**

Une petite association organise une vide grenier, une exposition artistique et une tombola. Le prix sera un tableau d'une valeur de quatre cent euros. Le tirage se réalisera quand presque tous les acteurs (vendeurs, acheteurs, passants) sont parti, c'est à dire après 17 heures, pas de témoins, pas d'acte officiel, l'artiste donateur n'est même pas invité à participé à l'acte d'ouverture de l'urne qui est en fait un ravier à salade, et curieusement il apparait que c'est le président de cette association le vainqueur. Je suis l'artiste grugé et déçu, j'aurai mil fois préféré que ce soit un passant inconnu l'heureux gagnant. Je cherche à savoir si les membres directeurs de l'association avaient bien le droit de jouer à cette tombola, sachant (sur le tard) qu'elle n'avait aucune autorisation de la préfecture, les tickets non enregistré et aucun témoin de foi au prétendu tirage. Un recours légal est-il possible?  
Merci à vous?